



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :

Jeudi 18 juin 2020 à 20 heures 45
à la salle des fêtes « François des Garets »

**En raison du contexte sanitaire, il pourra être
demandé
en début de séance un vote pour que celle-ci
soit officiellement déclarée comme étant
« à huis clos », sans public.
En effet, l'application des règles de distanciation
physique ne permet pas l'accueil du public,
sauf en nombre très restreint**

ORDRE DU JOUR

- Constitution des Commissions municipales.
- Election des délégués titulaires et suppléants auprès du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau – SIARCE.
- Election des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans les différents organismes publics où la commune siège directement.
- Information du Conseil relative aux représentants proposés auprès de Cœur d'Essonne Agglomération pour siéger au sein des commissions, syndicats, associations et autres organismes.
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - ◆ 5 A- Fixation par le Conseil Municipal du nombre des membres du conseil d'administration.

◆ 5 B - Election des conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration.

- Commission communale des impôts directs – Composition de la liste.
- Commission d'appel d'offres – Fixation des conditions de dépôt des listes.
- Budget Principal : Compte de gestion 2019.
- Budget Principal : Compte administratif 2019.
- Budget Principal : Affectation des résultats 2020.
- Budget Principal : Budget supplémentaire 2020.
- Budget Principal : Admissions en non valeur.
- Budget principal : Apurement du compte 1069 « *Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* ».
- Adhésion à l'association de Lutte contre les nuisibles ADGPPAE (Associations des Gardes Particuliers et des Piégeurs Agréés de l'Essonne) et subvention.
- Personnel communal : Instauration d'une « prime COVID ».
- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.
- Service Enfance-Jeunesse – Règlement du service Enfance.
- Service Enfance-Jeunesse - Tarifs périscolaires.
- Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 12 juin 2020

Le Maire,
Georges JOUBERT